Quarante-quatrième année. — N° 154 (EDITION DU SOIR) SAMEDI 3 JUIN 1899

Journal de Roubaix

TARIF D'ABONNEMENTS. — Roubaix-Tourcoing, le Nord et les départements limitrophes : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un an, 18 fr.
Les autres Départements et l'Etranger le port en sus.
Agence particulière à Paris, 26, rue Feydeau

Bureaux et Rédaction : Roubaix : 71, Grande-Rue. — Tourcoing, rue Nationale, 78
Directeur-Propriétaire : Alfred REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES : A Roubaix, aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71. — A Tourcoing, aux bureaux du journal, rue Nationale, 78, et à la librairie Watteeuw, rue Saint-Jacques, 39. — A Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 8. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité, 46, rue de la Madeleine. — A Mouscron, chez M. Henri Lagache, rue de la Station. — En vente à Paris : aux Bibliothèques de la gare de l'Est, de la gare du Nord et de la gare St-Lazare.

L'arrestation du lieutenant-colonel du Paty de Clam

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par fil spécial)

L'ARRESTATION
du lieutenant-colonel
DU PATY DE CLAM

Nouveaux détails

Nous avons annoncé, dans notre édition de vendredi matin, l'arrestation du lieutenant-colonel du Paty.

Le lieutenant-colonel du Paty de Clam, était, depuis le 12 septembre 1898, en non-activité par retrait d'emploi, par décret du Président de la République Félix Faure, sur le rapport du général Zurlinden, à ce moment ministre de la guerre.

Il avait été, on le sait, l'officier de police judiciaire chargé de l'instruction du procès Dreyfus en 1894. Et son rôle dans cette lamentable affaire est trop connu maintenant, par la publication du dossier de l'enquête et par les débats de la Cour de cassation, toutes chambres réunies, pour qu'il soit besoin de le rappeler ici.

Disons seulement que M. le rapporteur Ballot-Beaupré et M. le procureur général Manau, sans parler de Me Mornard, ont déclaré que la condamnation de Dreyfus et l'acquittement d'Esterhazy furent surtout l'œuvre du lieutenant-colonel du Paty de Clam et du lieutenant-colonel Henry.

Rappelons aussi que le capitaine Cuignet, dans la déposition qu'il fit au nom du ministre de la guerre, le 5 janvier dernier, disait :

— Je suis convaincu, a-t-il dit à la Cour de cassation, qu'Henry n'a pas dit la vérité; je crois qu'il est facile d'établir que non seulement Henry n'a pas été seul, mais qu'il n'a été lui-même que le complice de l'auteur principal et que l'auteur principal du faux Henry est le lieutenant-colonel du Paty de Clam.

Et plus loin :

« ... Comme la femme voilée n'est autre que du Paty, c'est donc lui qui, en septembre 1896, écrivait aussi la lettre signée Weyler et destinée à augmenter les charges contre Dreyfus. »

L'arrestation

L'arrestation a eu lieu à sept heures et demie du soir, sur les ordres du ministre de la guerre.

Elle a été, on le sait, opérée par un capitaine de la garde républicaine qui, par deux fois déjà, dans la journée, s'était présenté en vain au domicile du colonel, 17, avenue Bosquet.

— Mais pour quel motif m'arrêtez-vous? demanda le colonel qui était demeuré très calme.

— Je n'ai pas à vous répondre. J'ai l'ordre de vous conduire au Cherche-Midi.

Une voiture attendait : et un quart d'heure après, les portes de la maison de détention militaire se refermaient sur le prisonnier.

Le lieutenant-colonel du Paty de Clam avait été très affecté des attaques du capitaine Cuignet : le jour où il les connut par la publication du dossier de l'enquête dans le *Figaro*, le 26 avril dernier, il écrivit à son ministre d'autrefois, son chef de 1894, le général Mercier pour lui demander d'intervenir et de préciser son rôle.

Le général Mercier n'ayant pas répondu, le colonel du Paty lui adressa deux autres lettres, celles-ci chargées, qui eurent le même sort.

C'est alors qu'en désespoir de cause, certain, disait-il, de la parfaite rectitude de sa conduite, le lieutenant-colonel du Paty de Clam écrivit à son avocat, M. J. Ménard, pour lui expliquer sa terrible situation, puis au ministre de la guerre, M. Krantz, pour le supplier d'obtenir pour lui des juges.

Nous avons publié la lettre qu'il envoyait hier matin au général commandant la subdivision de la Seine, afin qu'elle fût, par lui, transmise à M. Krantz.

Faux bruit d'une tentative de suicide du colonel

Paris, 2 juin. — Au moment de l'arrestation du colonel, celui-ci n'était point surpris. Il savait que le conseil de guerre pouvait seul examiner sa demande.

Tous ses préparatifs avaient été faits. Il se contenta de faire prévenir Mme du Paty de Clam qu'elle eût à lui rendre visite dans la soirée au Cherche-Midi, et il monta aussitôt en fiacre en compagnie de l'officier de la Garde républicaine.

On comprend, dès lors, combien sont faux les bruits qui ont été répandus sur un prétendu état d'agitation intérieure du prisonnier à son arrivée à la prison, et combien est faux aussi, le bruit, enregistré par la *Petite République*, d'une tentative de suicide du colonel après son incarcération.

Les motifs de l'arrestation

L'arrestation du colonel, bien qu'envisagée, dit-on, par le gouvernement, a été décidée, hier, d'une façon inopinée, à la suite de circonstances fortuites.

Quant aux motifs de cette décision, on n'en peut encore parler que par hypothèse; suivant les uns, l'arrestation se rattacherait aux faits qui ont été relevés au cours du procès en cassation, notamment par M. le commandant Cuignet, faits retenus et commentés, comme nous le disons plus haut, par le rapporteur Ballot-Beaupré.

Déclaration de l'avocat du colonel

D'autres rapprochent de l'événement, cette phrase de la déposition Cuignet : « Au contraire d'Henry, du Paty de Clam n'a pas la conscience nette. »

» Me Joseph Ménard, avocat du colonel, consulté par un grand nombre de nos confrères, n'a pu donner, sur ce point, d'éclaircissements décisifs.

» J'ai, dit-il, appris l'arrestation du colonel cette nuit. Je suis allé, ce matin, à 7 heures au Cherche-Midi, où je n'ai pu communiquer avec mon client. Il me fallait un permis du gouverneur militaire de Paris.

» A l'Etat-Major de la Place, où j'ai demandé ce permis, je n'ai pu rencontrer le général Zurlinden : j'y dois retourner à deux heures.

Quant à l'inculpation, sous laquelle on poursuit le colonel, je l'ignore; en tous cas dites bien que, depuis bientôt un an, M. du Paty de Clam a demandé, aux ministres de la guerre successifs, d'être jugé, afin de pouvoir se disculper des accusations dont il est l'objet. Ah ce sera un procès intéressant, je vous l'affirme ; je ne ménagerai rien pour établir toute la vérité, et je dévoilerai bien des machinations; ce sera un gros procès.

» Dans tous les cas, je compte obtenir, aujourd'hui même l'autorisation de communiquer avec mon client; néanmoins, comme la nouvelle loi sur l'instruction judiciaire n'est pas applicable aux militaires, l'instruction contre le colonel du Paty sera absolument secrète. »

FIN DE LA GRÈVE DE RIVE-DE-GIER

Rive-de-Gier, 2 juin. — La grève des mineurs de Rive-de-Gier s'est terminée par une entente avec la Société des Houillères.

RÉUNION DU CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 2 juin. — Les ministres se sont réunis, ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Loubet.

M. LOUBET A UN BANQUET

M. Charles Dupuy, président du Conseil, a fait savoir, dit le communiqué officieux, qu'il présidera, demain soir, le banquet annuel de l'Association fraternelle des ouvriers et employés de Chemin de fer.

LE BUDGET DE 1900

Le ministre des finances a réclamé à ses collègues leurs propositions pour le budget de 1900.

TAXE D'OCTROI

Les ministres des finances et de l'intérieur ont fait signer un projet de loi autorisant la prorogation d'une taxe d'octroi jusqu'au 31 décembre 1900.

LE PERSONNEL DES TRAVAUX PUBLICS DANS LES COLONIES

Le Ministre des colonies a fait signer un décret portant l'organisation au personnel des travaux publics dans les colonies.

LE GROUPE DE LA DÉFENSE NATIONALE
et la Mission Marchand

LE DRAPEAU DE FASHODA AUX INVALIDES

Paris, 2 juin. — M. Georges Berry déposera au cours de la séance, au nom du groupe de la Défense nationale, un projet de résolution ainsi conçu :

Le Ministre de la Guerre est invité à faire déposer, aux Invalides, le drapeau de la mission Marchand, dont les trois couleurs flottèrent à Fashoda, le 10 juillet 1898. »

Le projet est revêtu de cent cinq signatures.

LES GRÈVES DU CREUSOT

Paris, 2 juin. — Le groupe socialiste vient de recevoir de M. Dejeante, qui se trouve au Creusot, le télégramme suivant :

« Grève générale des mineurs de Montchanin ; la tentative Schneider avortée ; entrées nulles ; envoyez collègues urgence ».

Le Creusot, 2 juin. — La rentrée des ouvriers a eu lieu, ce matin, sans bruit. Environ 1200 ouvriers sur 9200 ont repris le travail qui ne peut être encore assuré ce matin.

Le préfet, le sous-préfet et le général ont eu, ce matin, un long entretien, à la suite duquel, le bruit court que plusieurs orateurs socialistes vont être expulsés du Creusot.

Les meetings tenus, boulevard du Guide, par les ouvriers qui n'ont pas repris le travail, ont décidé d'attendre le résultat de l'arbitrage du juge de paix. On attend, de Paris, M. Lavant, candidat socialiste révolutionnaire aux dernières élections, contre M. Schneider.

D'importants renforts de troupes, qui ont été demandés à Dijon, arriveront ici demain matin.

UNE COLLISION DE TRAINS AUX ÉTATS-UNIS
40 Blessés

Chicago. — Une collision s'est produite sur la ligne du chemin de fer électrique aérien. Il y a eu quarante blessés, dont quelques-uns grièvement atteints.

L'INCIDENT DE BRUXELLES

Bruxelles, 2 juin. — On assure que trente des membres absents hier, au moment du vote, à la chambre de commerce française, vont donner leur démission.

M. Gérard va informer toutes les autorités belges que la chambre de commerce est dissoute.

La chambre de commerce française d'Anvers prépare une adresse de félicitations à M. Gérard.

LE FEU DANS UNE COLONIE PÉNITENTIAIRE
Un gardien carbonisé — Les dégâts matériels

Bourges, 2 juin. — Ce matin, à quatre heures, un incendie s'est déclaré dans un corps de bâtiment de la colonie pénitentiaire de Laloze, près de Bangy. Grâce au dévouement des pupilles, le feu a été promptement circonscrit ; mais le gardien Simon a été victime de son courage. Ayant pénétré trois fois dans la vacherie pour sauver les animaux, il voulut y retourner encore, malgré les exhortations du directeur, pour voir si aucun ne restait plus dans l'étable.

La toiture s'étant effondrée, Simon fut enseveli sous les décombres; retiré à moitié carbonisé, il expira à 11 heures, dans d'atroces souffrances.

Aucun autre accident n'est à déplorer. Douze bêtes à cornes ont péri; une grande quantité de fourrage a été brûlée. Les dégâts sont estimés à 40,000 fr.

On ignore la cause du sinistre; mais il ne paraît pas devoir être attribué à la malveillance.

UNE LOI EN ALLEMAGNE
contre les instigateurs de grève

Berlin, 2 juin. — Le Reichstag vient d'être saisi d'un projet de loi tendant à protéger le travail des fabriques. Il condamne à des peines variées les instigateurs de grèves et les participants.

La loi proposée menace d'un emprisonnement d'un an au maximum et, en cas de circonstances atténuantes, d'une amende de mille marks au maximum, quiconque aura tenté, par la force, la menace, l'outrage ou la mise à l'index, d'engager un patron ou un ouvrier à prendre part ou à ne pas prendre part à une entente ayant pour but d'exercer une influence sur le travail ou sur les salaires.

Les mêmes peines seront prononcées contre ceux qui auront tenté d'obtenir, par les mêmes moyens, le renvoi ou la non-admission d'ouvriers ou la cessation ou la non-acceptation d'un travail, en vue d'obtenir un lock-out ou une grève, ou d'imposer des concessions aux parties, et ceux qui auront menacé ou mis à l'index les personnes ne prenant pas part à une grève ou à un lock-out.

La peine de l'emprisonnement sera prononcée contre ceux qui auront pris part à un attroupement public dans lequel un des actes ci-dessus mentionnés aura été commis.

Lorsqu'une grève ou un lock-out auront mis en danger la sécurité de l'Empire ou d'un Etat confédéré, ou la vie ou la propriété des personnes, ceux qui y auront pris part seront condamnés à trois ans de travaux forcés au maximum, et les meneurs à cinq ans de la même peine au maximum.

UN VOL IMPORTANT EN ROUMANIE

Londres, 2 juin. — Une dépêche de Braïla (Roumanie) au *Standard*, donne les détails d'un vol important commis au préjudice d'une banque parisienne.

Les voleurs se sont emparés du carnet de chèques d'une banque roumaine, ont falsifié la signature du directeur, et par ce moyen ont réussi à toucher à cette banque parisienne et à deux banques de Londres des sommes très importantes.

LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

En exécution de l'article 19 du décret du 28 février 1899, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 9 avril 1898, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, les sociétés d'assurances, dont les noms suivent, ont effectué, à la caisse des dépôts et consignations le versement du cautionnement réglementaire.

L'Abeille, 57, rue Taitbout, à Paris ; le Patrimoine, 55, rue de la Chaussée d'Antin, à Paris ; la Préservatrice (Compagnie anonyme), 8, rue Louis-le-Grand, à Paris ; la Préservatrice (Société mutuelle), 8, rue Louis-le-Grand, à Paris ; la Prévoyance, 23, rue de Londres, à Paris ; l'Urbaine et la Seine, 37, rue Le Peletier, à Paris; le Secours, 15, rue des Pyramides, à Paris ; la Société générale des assurances agricoles et industrielles, 5, rue de Grétry, à Paris.

LA PESTE

Nous avons annoncé que plusieurs cas de peste s'étaient produits en Egypte. Voici, à ce sujet, les intéressantes dépêches que reçoit le *New-York Herald*. Le *New-York Herald* s'est adressé, pour être renseigné, à des autorités médicales du Caire et d'Alexandrie.

DÉCLARATIONS DE TROIS DOCTEURS D'EGYPTE

Le Caire, jeudi. — Le premier cas de peste en Egypte s'est produit le 4 mai, et jusqu'au 29 mai, il y en a eu neuf cas et deux morts. Le centre où la contagion a pris naissance a été Hamanil et Gobari, quartiers suburbains d'Alexandrie. Depuis le 29 mai il n'y a pas eu de nouveaux cas.

L'origine de l'épidémie, qui ne paraît pas être d'une nature très sérieuse, est inconnue. Signé : Dr Hesse.

Le Caire, jeudi. — Le premier cas de peste en Egypte a été celui d'un Grec qui a été admis à l'hôpital le 4 mai, mais ce n'était pas un cas typique. Le second cas qui était typique, a été également celui d'un Grec, admis à l'hôpital le 17 mai. Le troisième cas concerne encore un Grec, et a été constaté le 24 mai. Le premier cas concernant un indigène s'est présenté le 27 mai. Les autres cas furent celui d'un Grec et de deux indigènes le 26 mai, d'un indigène le 27 mai, d'un indigène le 29 mai, et d'un Grec le 31 mai.

Un Grec et un indigène sont morts le 28 mai.

Tous ces cas ont éclaté parmi les classes pauvres, dans un humble quartier d'Alexandrie; le reste du pays est absolument indemne. Il a été impossible de déterminer la source de l'infection originale, mais il est probable qu'elle provient de Joddah, d'où de nombreux Juifs et quelques Grecs sont arrivés en Egypte. Les autorités sanitaires ne prévoient aucune extension immédiate de la maladie.

De promptes mesures ont été prises pour isoler les malades, pour imposer une quarantaine de six jours à ceux qui ont été en contact avec eux et pour les soumettre à une désinfection complète. Les autorités sanitaires sont tout à fait d'accord quant à la nature de la maladie et aux mesures à adopter. Signé : Dr Becker.

Alexandrie, jeudi. — Dix cas de peste se sont produits à Alexandrie, et il y a eu deux morts.

Tous ces cas étaient de simple forme bubonique, sans symptômes de pneumonie.

Les malades étaient cinq Grecs, un Juif et quatre indigènes.

Le centre infecté est bien déterminé. C'est dans la rue Anastasi, non loin du milieu de la ville, que l'épidémie a pris naissance. Cette partie de la ville est habitée par une classe pauvre d'Européens et de Juifs.

L'origine de l'infection est incertaine et on ne peut dire si elle a été apportée par des gens venant de l'Inde ou des ports de la mer Rouge. Il n'y a pas eu de peste en Egypte, sauf à Alexandrie. Les cas ont été confirmés par une analyse bactériologique.

Des mesures sévères ont été prises, et tous les cas ont été isolés dans les hôpitaux.

Les parents des malades sont tenus en observation, dans un camp en dehors de la ville, pendant six jours. Des visites, maison par maison, sont faites dans les quartiers infectés. Tous les passagers quittant Alexandrie sont visités, et le linge sale des passagers de troisième classe est désinfecté. Dr Gotschlick.

L'OPINION DU DOCTEUR CALMETTE
directeur de l'Institut Pasteur, à Lille

D'autre part, le *New-York Herald* a reçu de son correspondant de Lille, les déclarations suivantes que lui a faites le docteur Calmette, directeur de l'Institut Pasteur, au sujet de la peste :

Les cas de peste signalés à Alexandrie et au Caire nous obligent à nous demander si cette maladie ne menace pas l'Europe et l'Amérique dans un avenir très prochain.

Depuis 1893, la propagation du fléau qui restait confiné, à l'état endémique, dans les provinces centrales et méridionales de la Chine, suit une progression fort inquiétante vers l'Ouest. Après avoir sévi avec une grande intensité à Hongkong, de 1894 à 1896, l'épidémie s'est propagée par mer à Bombay où elle règne sans discontinuité depuis trois ans et d'où elle s'est étendue au Nord et à l'Ouest et aux provinces centrales de l'Inde, puis récemment à l'île de Madagascar.

Il ne paraît pas douteux que l'importation de la peste à Alexandrie et au Caire ait eu lieu par les navires qui font escales dans les ports de l'Inde ou le golfe Persique.

A Bombay la mortalité a été effroyable pendant les derniers mois de 1896, et les premiers mois de 1897, on a compté durant cette période 1900 décès par semaine.

Depuis septembre 1896 jusqu'en août 1898, les statistiques administratives ont accusé dans la seule ville de Bombay *30,805 cas de peste, sur lesquels 26,123 décès.*

Il est remarquable que la propagation de la peste procède ordinairement par bonds, laissant indemnes de grandes étendues de pays intermédiaires. Les cercles infectés s'étendent ensuite peu à peu, l'extension de l'épidémie suivant la marche de l'émigration des populations atteintes.

Il semble démontré actuellement que la peste a une faible tendance à propagation, même dans les villes les plus contaminées, en dehors des quartiers indigènes, et que des mesures prophylaxiques énergiques peuvent circonscrire et éteindre rapidement le foyer épidémique.

L'expérience de l'efficacité de ces mesures a pu être faite deux fois dans ces derniers temps : d'abord à Madagascar, où la maladie est restée cantonnée à Tamatave, et d'où elle n'a pu s'étendre à l'extérieur de l'île ; ensuite à Vienne, où une petite épidémie, née dans un laboratoire d'études, a pu être étouffée immédiatement.

On sait, après les travaux faits dans ces dernières années sur cette maladie par des savants de l'école pastorienne, que la peste est propagée surtout par les rats et par les puces.

Pendant les épidémies de peste, les rats et les souris succombent en masses et propagent la maladie de maison en maison.

On sait aussi que la peste est causée par un microbe spécial, découvert en 1894 par le docteur Yersin, d'Hongkong, et qu'avec une culture artificielle du microbe on prépare maintenant un serum que l'Institut Pasteur de Paris distribue déjà depuis plusieurs mois aux autorités sanitaires et aux localités contaminées.

L'efficacité de ce sérum, comme moyen préventif, est absolument certaine, mais son emploi présente quelque difficulté, parce qu'il ne préserve de la maladie que pendant un temps très court. Donc, il est impossible de songer à vacciner les populations que menace le fléau. Mais il se montre très efficace pour limiter l'extension du foyer naissant et, grâce à lui, l'épidémie de Vienne a pu être arrêtée aussitôt son apparition.

Les expériences qui ont pu être faites avec ce sérum par le docteur Simond dans l'Inde ont montré qu'il guérit facilement les cas de peste déclarés lorsque l'intervention est possible dans les deux premiers jours de la maladie ; au delà de ce délai, il est beaucoup plus difficile d'empêcher la mort. L'emploi judicieux du sérum, joint aux mesures de défense habituelles de désinfection, de destruction par le feu des habitations indigènes infectées, d'isolement des malades, permet d'affirmer, qu'actuellement du moins, l'épidémie ne pourrait pas s'implanter et faire de grands ravages dans les pays civilisés d'Europe ou d'Amérique.

Il est indispensable cependant que les gouvernements s'unissent pour opposer au fléau une barrière infranchissable.

L'apparition de l'épidémie en Egypte constitue incontestablement un danger très grand dont nous devons nous émouvoir, et peut-être serait-il prudent d'envoyer sur place une commission d'hommes compétents pour défendre l'Europe contre l'extension menaçante de la maladie.

Dr Calmette,
Directeur de l'Institut Pasteur.

Nous aimons à croire, en effet, qu'en présence de l'éventualité possible d'un pareil fléau, nos dirigeants sauront prendre des mesures et s'entendre avec les divers gouvernements étrangers pour que l'Europe soit promptement et efficacement protégée contre l'invasion d'une maladie qui a fait tant de victimes aux Indes et ailleurs.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
(Dépêches de nos correspondants particuliers et par fil spécial)

Séance du vendredi 2 juin 1899

La séance est ouverte à 2 heures 10, sous la présidence de M. Mesureur, vice-président.

LES MALADIES DE LA VIGNE
Secours aux viticulteurs pauvres

Après le tirage au sort des bureaux, un député de droite dépose une proposition tendant à faire faire des distributions gratuites de sulfate de cuivre aux viticulteurs nécessiteux ou indigents ; il demande l'urgence qui, combattue par M. Jourde, et soutenue par M. Lasies, est adoptée.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de M. Gervais, ayant pour objet de modifier la loi du 9 avril 1898, concernant les responsabilités dans les accidents et dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

INCIDENT

Le ministre du commerce étant absent, au bureau on s'en plaint amèrement, disant que c'est un manque de déférence à l'égard de la Chambre. (Applaudissement à l'extrême gauche).

M. Lebret est là, c'est vrai, mais on a pu voir, hier, quelle était l'opinion du garde des sceaux au sujet de la loi en discussion. (Applaudissements à l'extrême gauche).

M. de Baudry-d'Asson monte à la tribune au milieu du bruit, mais M. Lebret demandant la parole, il est obligé de lui céder la place.

M. Lebret dit que M. Delombre est actuellement devant la commission des douanes, mais qu'on est allé le prévenir, et qu'il va bientôt arriver. (Mouvements divers.)

M. de Baudry d'Asson dit qu'il est inadmissible que les ministres ne soient pas présents lorsqu'on peut avoir des questions à leur adresser. (Mouvements divers.) C'est un ministère qu'on devrait stigmatiser du nom de ministère de la crosse en l'air. (Rires.)

M. Dupuy arrivant sur ces entrefaites, est accueilli par des exclamations ; il fait remarquer, lui aussi, que M. Delombre est devant la commission des douanes.

M. Delombre arrive précisément à ce moment; en même temps que lui, entrent MM. Déroulède et Habert qui vont prendre leurs sièges sans attirer l'attention.

M. Audiffred, rapporteur, déclare que la commission repousse l'amendement Rose, développé hier, et tendant à ajouter, à l'article unique, le paragraphe additionnel suivant : « Il en sera de même pour tous contrats d'assurance souscrits sous l'empire de la loi du 9 avril 1898, et antérieurement à la loi du 16 mai 1899.

M. Berteaux soutient l'amendement, alléguant qu'il serait souverainement injuste de laisser, en dehors de la loi, ceux qui ont mis plus d'empressement à l'exécuter. (Applaudissements à gauche) ; on ne peut les abandonner à la rapacité des compagnies d'assurances. (Applaudissements à gauche).

M. Audiffred dit que c'est à l'unanimité que la commission a rejeté l'amendement ; il y a d'ailleurs, fort peu de contrats passés sous l'empire de la loi de 1898. (Exclamations.)

D'autre part, on ne doit rompre, avec le droit commun, que tout à fait exceptionnellement. (Mouvements divers.)

L'amendement Rose est adopté par 458 voix contre 49.

M. Audiffred déclare que la commission n'accepte pas l'amendement, présenté hier, par M. J. Goujon, et dont voici le texte :

» La loi du 9 avril 1898 et la présente loi ne sont pas applicables aux agriculteurs qui ne se servent qu'accidentellement de moteurs inanimés. »

La commission s'est décidée, par cette considération qu'il ne s'agit, dans la discussion en cours, que de contrats d'assurances ; toutefois, pour montrer sa bonne volonté, elle propose d'adopter le paragraphe additionnel suivant :

« La présente loi n'est pas applicable aux agriculteurs, qui ne se servent qu'accidentellement de moteurs inanimés. »

C'est l'amendement Goujon, moins le premier membre de phrase. (Mouvements divers.)

M. J. Goujon dit qu'il veut éviter le procès (très bien) et que c'est le but de son amendement à la proposition Gervais qui a pour objet de modifier la loi du 9 avril 1898.

M. Millerand. — C'est une erreur, M. Goujon: c'est le texte même de l'énoncé; on ne peut donc pas m'objecter qu'il s'agit seulement de contrats d'assurance après les discussions qui se sont produites, au sujet des responsabilités des agriculteurs; il nous faut un texte qui ne présente aucune ambiguïté. (Applaudissements au centre et à droite.)

La séance continue.

Le **Journal de Roubaix** *publie, tous les jours, deux éditions :*

Une édition du matin à SIX pages dans la semaine et à HUIT pages le dimanche;

Une édition du soir à quatre pages.

Dernières nouvelles régionales

LE CRIME DE LA MONNAIE
Une troisième lettre

Le bruit court persistant dans les environs du Palais, qu'une troisième lettre, des plus curieuses et des plus circonstanciées, a été trouvée dans l'établissement des Frères de la Monnaie.

Nous n'avons pu, à l'heure où nous paraissons, nous procurer plus de renseignements à ce sujet.

Le bruit paraît néanmoins avoir certain fondement.

UN TERRIBLE ACCIDENT
aux Mines de l'Escarpelles
NEUF BLESSÉS

Douai, 2 juin. — A la descente du matin, à cinq heures et demie, vendredi, une cage, contenant douze jeunes mineurs, glissait vers le fond, c'est-à-dire vers l'étage de trois cents mètres.

A l'étage de 220 mètres, la cage vint heurter violemment sur les taquets qui étaient restés placés.

Les douze hommes, par suite de la secousse, furent jetés sur les parois de la cage, et neuf ont reçu des blessures plus ou moins fortes, mais qui ne mettent pas leurs jours en danger.

BOURSE DE PARIS
du VENDREDI 2 JUIN
(Par dépêche de notre Correspondant Spécial)

Cours preced.	Tendance : ferme	Ouverture	2 h. 25	Clôture
102 22	3 0/0	102 27	102 27	102 10
102 90	3 0/0 Amortissable	.. ..	.. ..	100 65
106 55	3 1/2 0/0	102 92	102 92	102 97
1025 ..	Banque de France	.. ..	4050 ..	4040 ..
4138 ..	Banque de Paris	1164 ..	1131 ..	1131 ..
619 ..	Comptoir National	.. ..	.. ..	620 ..
735 ..	Crédit Foncier	.. ..	.. ..	740 ..
965 ..	Crédit Lyonnais	960 ..	960 ..	965 ..
603 ..	Société Générale	.. ..	.. ..	605 ..
1925 ..	Lyon	.. ..	.. ..	1918 ..
.. ..	Midi	.. ..	.. ..	.. ..
2182 ..	Nord	.. ..	.. ..	2175 ..
4767 ..	Orléans	.. ..	.. ..	.. ..
4323 ..	Gaz	1330	1330	1326 ..
610 ..	Métaux	.. ..	608 ..	612 ..
3720 ..	Suez	.. ..	.. ..	3705 ..
545 ..	Dynamite	.. ..	.. ..	545 ..
96 45	Italien	96 50	96 50	96 30
.. ..	Russe Consolidé 4 0/0	.. ..	.. ..	.. ..
92 70	— 0/0 de 1894	.. ..	.. ..	93 55
.. ..	— 4 0/0 1896	.. ..	.. ..	.. ..
92 70	— 3 1/2 0/0 1894	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Banque Impériale	.. ..	.. ..	520 ..
318 ..	Andalous	320 ..	320 ..	320 ..
772 ..	Autrichiens	.. ..	.. ..	775 ..
155 ..	Lombards	.. ..	.. ..	150 ..
726 ..	Méridionaux	.. ..	723 ..	.. ..
329 ..	Nord-Espagne	226 ..	226 ..	226 ..
285 ..	Saragosse	282 ..	282 ..	284 ..
65 65	4 0/0 Extérieure Espagne	65 65	65 65	66 32
27 20	3 0/0 Portugais	27 20	27 25	27 30
.. ..	4 0/0 Hongrois or	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	4 0/0 Turc série B.	.. ..	.. ..	.. ..
27 30	— série C.	27 30	27 30	27 30
22 20	— série D.	.. ..	.. ..	22 25
134 50	Chemins Ottomans	133 ..	133 50	134 ..
595 ..	Banque Ottomane	590 ..	590 ..	590 ..
316 ..	Tabacs Ottomans	.. ..	.. ..	318 ..
.. ..	Egypte	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Alpines	.. ..	.. ..	.. ..
91 ..	BS Af. Chartered	91 ..	91 ..	90 50
27 25	Rufelsdoorn Estate	.. ..	.. ..	27 ..
117 50	Cape Copper	116 50	116 ..	116 50
62 ..	Champ d'Or	.. ..	62 ..	61 ..
202 ..	Consolidated Goldfields	200 ..	203 ..	205 50
743 ..	De Beers	738 ..	739 ..	741 50
628 ..	Ferreira Gold	.. ..	.. ..	633 ..
218 50	Geldenhuis Estate	217 ..	217 ..	.. ..
62 ..	Huanchaca	.. ..	69 ..	65 30
.. ..	Langlaagte Estate	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Mines d'Or (Comp. Franç.)	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Mozambique (Comp. de)	70 ..	70 ..	70 ..
.. ..	Mossamedes (Comp. de)	.. ..	.. ..	48 50
82 50	Randfontein Estate	.. ..	.. ..	.. ..
1162 ..	Rio-Tinto	1155 ..	1162 ..	1161 ..
280 50	Robinson Gold	279 ..	279 ..	280 ..
167 50	Simmer et Jack	167 ..	168 50	173 50
.. ..	Sheba	.. ..	.. ..	36 ..
216 50	Tharsis	213 ..	213 ..	216 50
.. ..	Transvaal Consol.	.. ..	.. ..	58 50
.. ..	French South Afric.	.. ..	.. ..	.. ..
494 ..	East Rand	489 ..	488 50	491 50
109 ..	Robinson Bank	.. ..	107 ..	103 ..
67 30	Brésil 4 0/0	.. ..	67 50	67 ..
75 ..	Brésil 5 0/0	.. ..	75 ..	75 05
.. ..	Chinois 4 0/0	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Tonkin 2 1/2 0/0	.. ..	.. ..	.. ..
110 1/16	Consolidé Anglais	.. ..	109 7/16	109 7/16
25 21	Chèque	25 21	25 20	25 20
.. ..	Argentine (République) 5 0/0	.. ..	.. ..	459 ..

Bourse Commerciale de Paris
du 2 juin 1899

	Ouv	Clot		Ouv	Clot
Avoines			**Lin**		
Courant	17.35	17.35	Courant	44.75	44.75
Prochain	17.40	17.40	Prochain	45.00	45.00
Juin-Juillet	17.25	17.15	4 premiers	45.00	44.75
4 premiers	16.05	16.05	4 mars	43.75	43.75
4 mars	00.00	00.00	**Colza**		
Seigles			Courant	49.50	49.50
Courant	14.00	14.00	Prochain	49.75	49.50
Prochain	14.00	14.00	4 premiers	49.75	49.75
Juin-Juillet	13.75	13.75	4 mars	51.25	51.25
4 premiers	13.55	13.65	**Alcools**		
4 mars	00.00	00.00	Courant	40.75	41.25
Blés			Prochain	41.75	41.75
Courant	20.50	20.45	4 premiers	37.75	38.00
Prochain	20.65	20.65	4 mai	37.50	37.75
Juin-Juillet	20.50	20.62	**Sucres**		
4 premiers	20.60	20.70	Courant	34.42	34.25
4 mars	00.00	00.00	Prochain	34.25	34.37
Farines			4 premiers	34.37	34.37
Courant	43.65	43.70	4 mars	34.00	34.00
Prochain	43.75	43.75	4 mai	.....	32.75
Juin-Juillet	43.50	43.70	Roux	.....	30650
4 premiers	28.30	28.25	Raffinés	....	...
4 mars	00.00	00.00	Circulation	000.00	sacs
Corbeil	....	48..			

COURS AU COMPTANT. — Paris, 2 juin

VILLE DE PARIS		Cours préc.	Clot.	CREDIT FONCIER		Cours préc.	Clôt.
OBLIGATIONS	1855 60 3 0/0	—.—	—.—		Bons 1887	54.00	53.00
	1865 4 0/0	553.00	552.00		Bons 1888	51.00	00.00
	1869 3 0/0	421.00	422.00		Commun. 1879	490.00	490.00
	1871 3 0/0	410.50	413.00		— 1880	497.50	495.50
	1875 4 0/0	556.50	556.00		— 1891	395.00	395.00
	1876 4 0/0	000.00	556.00		— 1892	495.00	495.00
	1886 3 0/0	—.—	—.—	Foncières	1877	000.00	000.00
	1886 3 1/2	—.—	—.—	—	1879	438.00	438.50
	1892 2 1/2	392.50	388.00	—	1883	451.00	452.00
	1892 2 1/2	000.00	98.25	—	1885	479.00	479.00
				—	1885	400.50	400.50
				—	1895	485.00	485.00

BOURSE DE LILLE DU 2 JUIN 1899

Azincourt, 845. — Albi, 4900. — Anzin, 6225. — Bruay, 45010. — Id., 2315. — Bully-Grenay, 3890. — Carvin, 4880. — Clarence, 995. — Courrières, 2500. — Crespin, 305. — Douchy, 1030. — Dourges, 245. — Escarpelles, 850. — Ferques, 590. Ferfay, 540. — Flines, 1340. — Lens, 578. — Liévin, 2100. — Ligny-lez-Aire, 2680. — Thivaucelles, 280. — Vicoigne, 26450. — Crédit du Nord, 532.